



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 Mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représenté :	05
Votants :	27

Délibération n°

2023_D_019

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, après convocation légale en date du, sous la présidence de **Monsieur Roland Broquet, Maire,**

Etaient présents : Mmes et MM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pourvoir à Mme Christie DEZERT*) Mme Sabrina GUYON (*pourvoir à M. Emilien BIGNON*), M. Pierre MARCHAL (*pourvoir à Maggy CARON*), Mme Estelle MIGNOT (*pourvoir à Mme Emeline DE BRUIN*) M. Pascal RANC (*pourvoir à Mme Vanessa CHEVALLIER*),

Absents : Julien GOFFART, Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Objet de la délibération : Ressources Humaines

- 1) **Création d'un poste d'un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines**
- 2) **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de 1er article L. 332-23 du code général de la fonction publique.**
- 3) **Amendement à la délibération Ressources Humaines _ Adjonction d'un point relatif à la résolution précontentieux de Monsieur Gorit**

Monsieur informe le Conseil Municipal d'un amendement a été déposé dans les délais réglementaires obligatoires, en application de l'article 19 du règlement intérieur du conseil intérieur du conseil municipal. Il doit être soumis au conseil.

1) **Création d'un poste d'un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines**

Monsieur le Maire

↳ **Fait valoir** que notre structure actuelle nécessite la création d'un poste spécifique pour la gestion des ressources humaines

↳ Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

↳ Qu'il convient de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour accomplir les missions de gestionnaire RH (gestion et suivi de la carrière des agents, des dossiers du personnel, de la paie et diverses autres missions en lien direct avec les RH). Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie C et B. Par dérogation en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté par référence à l'indice Brut compris entre 372 et 397, indice majoré compris entre 343 et 361 de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur ;

↳ Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un poste de rédacteur à compter du 1er avril 2023, à temps complet, pour une prise de poste au 05 juin 2023
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune
- D'inscrire les modifications au tableau des effectifs de la commune ;

Vu le code des collectivités territoriales

Vu les articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 0 abstention et 27 voix pour :**

- ▶ **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur à compter du 1er avril 2023, à temps complet, pour une prise de poste au 05 juin 2023, compte tenu du délai de vacance ;
- ▶ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune
- ▶ **INSCRIT** les modifications au tableau des effectifs de la commune.



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

2) **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de 1er article L. 332-23 du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire

↳ **Fait valoir** que notre structure actuelle se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, pour renforcer les services d'animation.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, il est nécessaire de renforcer les services d'animation pendant les temps de vacances scolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée La création d'emplois non permanents Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

(le cas échéant) Les agents devront justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

Pour ces motifs, il est proposé à l'assemblée la création d'emplois non permanents pour 2023- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune - D'inscrire les modifications au tableau des effectifs de la commune ;

Vu le code des collectivités territoriales

Vu les articles L313-1 et du 1° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction publique

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 0 abstention et 27 voix pour :**

- ▶ **AUTORISE** la création de poste la création d'emplois non permanents pour 2023 à compter du 1er avril 2023, à temps complet
- ▶ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune
- ▶ **INSCRIT** les modifications au tableau des effectifs de la commune.

3) Ressources Humaines _ Adjonction d'un point relatif à la résolution précontentieux de Monsieur Gorit

Le projet de synthèse des délibérations transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 a généré une demande de modification par l'adjonction d'un point supplémentaire à la délibération relative aux Ressources Humaines.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 19 du Règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire, interpellé en ce sens, présente un amendement au projet de délibération

Cet amendement est rédigé comme suit :

Il est proposé de rajouter un point 19 bis à la délibération Ressources Humaines afin d'y adjoindre la proposition de résolution du contentieux larvé avec Monsieur Stéphane Gorit, selon un rapport rédigé ainsi.

Exposé :

Depuis 2019, L'association de La ligue de l'enseignement de l'Aube organisait l'accueil de loisirs des 3/17 ans de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis par le biais d'un marché public arrivant à échéance au 31 août 2022.

Suite à l'infructuosité de la dernière consultation publique, la commune, soucieuse d'assurer la continuité du service public à ses administrés, a souhaité reprendre cette activité sans l'entremise d'un prestataire de service dans un délai restreint, ne pouvant par principe augurer qu'aucun acteur économique ne puisse présenter une offre recevable.

Afin de reprendre ce service dans les meilleures conditions pour les usagers, la commune a souhaité reprendre le personnel qualifié et compétent déjà en place. S'agissant d'un Service Public Administratif, la commune s'est soumise volontairement, par délibération 2022-D-115 à l'article L. 1224-3 du code du travail ci-après retranscrit :



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires...)

Cette soumission volontaire a permis de proposer aux agents affectés à l'entité économique autonome de la ligue de l'enseignement pour Aix-Villemaur-Pâlis des Contrats à Durée Indéterminée par dérogation à l'article L332-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Or, si cette procédure semblait pleinement sécurisée s'agissant du personnel affecté exclusivement au service d'Aix-Villemaur-Pâlis, il demeurerait une incertitude normative quant aux agents affectés, selon leur propre contrat de travail, à « Aix en Othe/Aix-Villemaur-Pâlis et sur toutes autres structures, existantes ou à venir ».

Dès lors, le personnel concerné ne pouvait être sur la seule base de ces contrats de travail transmis, considéré comme appartenant à l'entité économique autonome de la Ligue de l'Enseignement, Monsieur le Maire ne pouvait juridiquement leur proposer un CDI de droit public, mais uniquement un CDD.

L'évolution jurisprudentielle tirée du droit européen concerne principalement des délégations de service public, et non des marchés publics.

Après plusieurs échanges sur les interprétations que pourraient rendre les juridictions compétentes, Monsieur le Maire ne souhaite pas faire pâtir le requérant d'une incertitude juridique pour l'une ou l'autre des parties, considérant que quel que soit l'issue, la procédure contentieuse engendrerait des frais irréversibles.

Dès lors, les parties sont convenues d'un accord transactionnel pour mettre irrévocablement fin au litige.

Ainsi les parties conviennent d'intégrer Monsieur Gorit sur un poste comparable à celui qu'il exerçait jusqu'à présent.

Aussi, en application de l'article 2044 du code civil, les parties sont convenues du versement d'une indemnité liée au préjudice dont l'agent aurait pu se prévaloir au regard non pas des éléments juridiques produits, mais des éléments de faits argués, ainsi que d'une réintégration avec un CDI équivalent à celui dont il bénéficiait à la ligue. Le montant de l'indemnité s'élève à 13 878,58€

Décision

Vu le code des collectivités territoriales

Vu les articles L313-1 et l'article L332-4 du Code Général de la Fonction publique

Vu l'article 2044 code Civil

Vu la délibération 2022-D-115 du 12 juillet 2022 Reprise en régie directe activités enfance jeunesse

Vu la délibération 2022_D_128 du 04 aout 2022 Reprise en régie directe d'une activité privée

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 7 abstentions et 20 voix pour ;**

- ▶ **APPROUVE** l'amendement déposé et l'ensemble du rapport ainsi amendé
- ▶ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune
- ▶ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquences
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole joint à la présente délibération, et à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 31 mars 2023

Le Maire, Roland BROQUET.

